

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC **PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Projet de défrichement sur la commune de GUJAN - MESTRAS

En application de l'article L123-19 du Code de l'environnement, il sera procédé à une consultation du public **du lundi 12 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus** sur la demande de défrichement d'une surface de 08,0000 hectares pour un projet de construction d'une unité de gestion des sédiments de Césarée issus de dragage sur la commune de GUJAN - MESTRAS.

Le responsable de ce projet est le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) – 16, allée Corrigan – 33120 ARCACHON – Madame Adelyne ROLLAND.

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement accompagné de l'étude d'impact sera consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », publications légales », « enquêtes-publiques, consultations du public ».

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou questions à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.

Une version papier du dossier sera consultable, sur demande, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en sous-Préfecture de la Gironde, ainsi que dans les maisons France services et dans la Mairie de la commune d'implantation du projet, conformément aux dispositions de l'article D123-46-2 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 « *les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond blanc* »

Toute observation transmise avant le début et après la clôture de la participation du public ne pourra pas être prise en considération.

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service des procédures environnementales – cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33000 Bordeaux.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de ce service tél : 05 47 30 53 28.

A la fin de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et permettra la prise en considération des observations avant décision. Cette synthèse sera consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr. Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation de défrichement sollicitée.